Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_275-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-275 – 2 décembre 2025

FINANCES LOCALES
Divers

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Espace Galatée – Tarif d'utilisation pour une salle dédiée à la formation professionnelle de la Skol

En date du 3 juillet 2025, s'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire constitutive de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) La Skol.

La SCIC La Skol trouve son origine dans l'histoire de l'association Radio Laser créée à Guichen en 1992. Forte d'un engagement reconnu dans le domaine radiophonique local, Radio Laser a progressivement développé une activité de formation professionnelle, adossée à son savoir-faire technique et éditorial. Cette activité portée par une équipe expérimentée et des formations en phase avec les réalités du secteur, a connu une croissance rapide ces dernières années.

Face à cette montée en puissance, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et dans un souci de clarification juridique, de gouvernance et de cohérence organisationnelle, les membres de l'association ont décidé de procéder à une scission de ses activités. Radio Laser continue de porter le projet radiophonique local, tandis qu'une nouvelle structure autonome, La Skol, est créée pour assurer la continuité et le développement de l'activité de formation professionnelle.

Depuis 12 ans, la formation diplômante d'animateur radio se déroule dans une des salles de l'Espace Galatée 6 mois par an pour une quinzaine de stagiaires. D'autres formations plus courtes sont organisées également tout au long de l'année.

Considérant l'occupation exclusive à l'année de cette salle, un tarif spécifique pour la forme particulière de cette mise à disposition a été créé. Il prend en compte l'utilisation des locaux ainsi que la contribution verte qui y est associée,

Considérant la délibération n° 25-030 du 28 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation pour la Skol Radio et la délibération n° 25-201 du 30 septembre 2025 décidant la prise de parts dans la SCIC La Skol,

Considérant l'avis favorable de la commission mutualisée Culture - Sport - Vie associative réunie le 6 novembre 2025 et de la commission Finances – Budgets réunie le 24 novembre 2025,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_275-DE

1°) d'accepter la mise à disposition exclusive d'une salle à l'Espace Galatée pour les formations assurées par la SCIC -La Skol.
2°) de fixer un tarif de 5 420 € pour cette occupation au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 19 voix POUR
- 1 ABSTENTION (Audrey GROSHENY)
- 4 voix CONTRE (Françoise LEBRUN, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL (procuration), Pierrick AUFFRAY)

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .